
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance de la Croix-Rouge de Belgique
comme Centre labellisé en vertu du décret du 13 mars 2009
relatif à la transmission de la mémoire des crimes de
génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de
guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant
résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes**

A.Gt 18-04-2018

M.B. 07-05-2018

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2018, L'ASBL Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone - Activités internationales, sise Rue de Stalle, 96, à 1180 Bruxelles est reconnue, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2018, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes